

Les montants de rémunération de la formation et des jurys d'admission sont encadrés comme suit (*suite publication [arrêté du 22-07-26](#)*) :

PRESTATION	TAUX MINIMUM	TAUX MAXIMUM
Jurys d'admission		
Conception de sujet		1 000 € forfait par sujet
Analyse préalable du dossier du candidat	10 € par candidat	40 € par candidat
Correction de copie	3,50 € par copie	5,60 € par copie
Audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques	3,50 € par copie	60 € par heure
Ingénierie pédagogique		
Responsabilité de mise au point d'un programme de formation		126 € par heure
Responsabilité de coordination d'un cours ou d'un module d'activités au sein d'un département ou d'une formation particulière		126 € par heure
Production de documents ou outillage pédagogiques (hors utilisation en face-à-face pédagogique par le producteur), y compris pour les dispositifs d'enseignement à distance		28 € par heure
Face-à-face pédagogique, y compris préparation du contenu de l'intervention, participation aux réunions de coordination et rendu d'un support de présentation		
Conférence		84 € par heure
Conférence exceptionnelle	126 € par heure	280 € par heure
Cours magistral, y compris cours en amphithéâtre	25 € par heure	112 € par heure
Travaux dirigés	17 € par heure	73 € par heure
Travaux pratiques	6 € par heure	45 € par heure
Evaluation pédagogique		
Correction de travaux écrits (devoirs, copies, notes, etc.)		42 € (taux unitaire au devoir)
Elaboration d'un sujet (devoir, examen...)		67 € par heure
Test d'un sujet		28 € par heure
Surveillance d'examen ou surveillance des évaluations des stagiaires		22 € par heure
Jury		72 € par vacation de demi-journée

PRESTATION	TAUX MINIMUM	TAUX MAXIMUM
Accompagnement pédagogique		
Suivi de projets : encadrement de stage scientifique, suivi d'une thèse professionnelle, suivi de projets individuel ou collectif		112 € par heure ou au forfait
Accompagnement personnalisé		70 € par heure
Visites de terrain et voyages d'étude		42 € par heure

Sources :

[Arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à](#)

[Arrêté du 22 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics et des personnes participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'égalité des territoires et du logement et pour le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, à l'exclusion des agents publics et des personnes relevant de l'École nationale de l'aviation civile](#)